



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 319 /DRN/BIC

Nouméa, le 26 JAN. 2004

**R E C E P I S S E***de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

**Le Président de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 17 février 1999, la déclaration de la société NAVIMON Sarl concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparations d'engins à moteur sis sur le quai des Pêches – Nouville – commune de Nouméa.

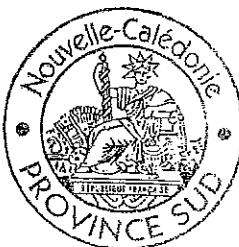
Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 200 m <sup>2</sup>	50 < S (m <sup>2</sup> ) ≤ 1000	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – Reg : régime de classement – D : déclaration – S : surface

Le gérant de la société NAVIMON Sarl est tenu de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.



Pour le Président  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS

Copie : - Mairie de Nouméa  
- DRN / BIC  
- IIC / SME